



COMMUNE DE VIONNAZ

REGLEMENT D'UTILISATION
DE
L'AGENDA COMMUNAL SUR INTERNET
ET
DES PANNEAUX NUMERIQUES

Préambule

La commune de Vionnaz souhaite dynamiser la communication des événements et manifestations en utilisant des outils modernes tels qu'internet et panneaux numériques.

1. But

Le présent règlement définit le cadre d'utilisation du module «Agenda» disponible sur le site Internet communal www.vionnaz.ch et des «Panneaux numériques» de la commune.

2. Fonctionnalité

Le module Internet «Agenda» et les «Panneaux numériques» permettent aux citoyens, aux résidents secondaires et aux visiteurs d'être informés sur le calendrier des manifestations et activités locales.

3. Entités et contenus

Sont autorisées à publier en premier lieu la commune de Vionnaz, ainsi que toutes les sociétés ou associations communales.

Sont sujettes à publication en priorité les activités/manifestations culturelles, artistiques, musicales, sportives, politiques, touristiques (...), les assemblées générales, les conférences.

La commune se réserve le droit de ne pas publier certains contenus (exemple campagne électorale, appel de fonds, ...).

4. Processus de publication et contenu

Lors de la réservation d'une infrastructure communale (p.ex. place du village, salle des Fontanies, Caveau des Frères, etc...), et/ou dès l'autorisation communale octroyée pour un événement et sur indication de l'organisateur, l'administration communale met à jour le module «Agenda» et les «Panneaux numériques» avec les informations suivantes :

- Titre de la manifestation
- Date de début et de fin
- Lieu
- Contacts et coordonnées complémentaires (personne de contact, n° de téléphone, site internet, email)

Des éléments complémentaires (descriptif sous format Word, image, flyer ou une affiche au format JPEG en qualité web) pourront aussi être diffusés sur le site internet.

5. Responsabilité

Les annonceurs sont responsables des données transmises (informations et qualité des images). La commune se réserve le droit de corriger les fautes d'orthographe.

6. Transmission des documents

Les documents doivent être transmis par courriel à l'adresse info@vionnaz.ch.

7. Délai de transmission et durée de publication

L'annonceur doit transmettre les informations au minimum **20 jours avant la date** de la manifestation, sans quoi la commune n'affichera pas l'information. Le délai de mise en ligne est de 5 jours ouvrables dès réception des informations.

La durée de publication est de maximum 30 jours avant la date de l'événement.

8. Validation des publications

Le Conseil Communal se réserve le droit de ne pas diffuser les contenus qu'elle juge inappropriés.

9. Frais

La publication est faite à titre gracieux.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement, qui peut être modifié en tout temps par le Conseil communal, a été approuvé en séance du 12 février 2018. Il entre en vigueur dès cette date.

Le Président :



Laurent Lattion



Le Secrétaire :



Yan Follonier